



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2022/07/353

Service juridique  
JPB

**OBJET** : Délégation temporaire à Monsieur Isidro DANTAS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire en l'absence concomitante du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints au Maire durant la période du 16 au 21 août 2022 inclus.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,  
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020/05/5 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au Maire.  
Vu la délibération n° 2020/05/6 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Isidro DANTAS, en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Considérant l'absence concomitante du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints au Maire durant la période du 16 au 21 août 2022 inclus,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité municipale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions temporaire à :

- Monsieur Isidro DANTAS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation temporaire est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Monsieur Isidro DANTAS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, **pour la période du 16 au 21 août 2022 inclus**, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, ainsi que tout document concernant les marchés et les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 JUL. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 22 JUL. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 22 JUL. 2022



**Sonia BRAU**  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc